

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/292 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE RELATIVE A « LA DEMOCRATISATION ET A LA DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE, A LA SENSIBILISATION A LA RECHERCHE, A L'INNOVATION ET A L'ENTREPRENEURIAT ET A LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET D'ACCES A LA CONNAISSANCE EN CORSE »

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n° 11/193 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** l'avis n° 2011-18 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 29 novembre 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les objectifs en matière de CSTI, parmi lesquels ceux de renforcer le lien entre science et société, de susciter des vocations chez les jeunes notamment dans les carrières scientifiques et techniques et de valoriser le travail des chercheurs et l'activité des entreprises,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la connaissance des entreprises innovantes, valoriser l'image des métiers, des filières technologiques et scientifiques, et d'encourager la volonté qu'ont les jeunes de prendre en main leur destin par l'initiative économique,

CONSIDERANT les objectifs du POE-FEDER et du Contrat de Projets 2007-2013, en matière de renforcement de la cohésion territoriale et sociale visant à favoriser la transition vers une économie de la connaissance hautement compétitive, notamment par le biais de la culture scientifique, technique et industrielle,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention-cadre relative à « La démocratisation et à la diffusion, de la culture scientifique technique et industrielle, à la sensibilisation à la Recherche, à l'Innovation et à l'Entrepreneuriat et à la promotion de l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre relative à « La démocratisation et à la diffusion, de la culture

scientifique technique et industrielle, à la sensibilisation à la Recherche, à l'innovation et à l'Entrepreneuriat et à la promotion de l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, conventions d'engagement et arrêtés) relatives à la mise en œuvre de la convention cadre précitée.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

Objet : Convention-cadre relative à « La démocratisation et à la diffusion, de la culture scientifique technique et industrielle, de la Recherche, de l'Innovation, de l'Entrepreneuriat et à la promotion de l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »

Les Conseils Européens de Lisbonne et Göteborg ont défini une stratégie visant à doter l'Europe d'une économie dont la compétitivité soit fondée sur la connaissance, et affirmant l'impérieuse nécessité de respecter les contraintes environnementales locales et globales. Le Gouvernement a souhaité que les Contrats de projets 2007-2013 viennent renforcer cette stratégie et s'inscrivent par conséquent en cohérence avec les futurs programmes opérationnels européens, notamment le POE-FEDER 2007-2013.

Aussi, le POE-FEDER et le Contrat de Projets 2007-2013, qui devaient contribuer au renforcement de la cohésion territoriale et sociale en favorisant la transition vers une économie de la connaissance hautement compétitive, actaient déjà de l'importance de la culture scientifique, technique et industrielle, car dans une région éloignée des grands centres culturels et campus scientifiques, la promotion en faveur de tous les publics de la culture scientifique technique et industrielle demeure une priorité.

Aujourd'hui, au vu d'une hétérogénéité de situations, d'affichages, de statuts juridiques, de modes de financements et autres objectifs, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, qui sont les principaux contributeurs de ces politiques publiques, sont désireux de définir par le biais d'une convention cadre leurs objectifs et leurs attentes en la matière. Ainsi il s'agit dans le présent rapport de valider la convention cadre intitulée « Démocratisation et diffusion, de la culture scientifique technique et industrielle, de la Recherche, de l'innovation et de l'Entrepreneuriat et promotion de l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »

1° Généralités sur la Culture Scientifique technique et Industrielle, et la CSTI en Corse
--

Depuis une trentaine d'années, la culture dite scientifique, technique et industrielle, dénommée ci-après « CSTI » s'est fortement développée en France. Elle se décline aujourd'hui au travers de nombreux espaces culturels, musées, muséums, planétariums, aquarium, associations, centres de culture scientifique, mais également au sein des pôles universitaires et organismes de recherche. Elle intéresse particulièrement les collectivités territoriales dans leur projet d'aménagement du territoire et dans le cadre du rapprochement entre sciences, innovations technologiques et société. Elle s'identifie également à travers des événements répartis sur le territoire, soit au niveau européen (ex : La nuit des chercheurs) ou national avec relais en régions (Fête de la science, Expo-sciences), soit au niveau régional avec des événements marquants (festival de cinéma scientifique, de théâtre et de sciences...), soit encore au niveau local via des programmations diversifiées.

A titre d'information, l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (AMCSTI) fédère aujourd'hui près de 250 de ces acteurs, en France métropolitaine, en Outre-mer, et au-delà.

Ainsi la CSTI ne relève d'aucun échelon territorial en particulier. Ceci aboutit à une diversité de collectivités territoriales impliquées dans ce champ culturel, diversité qui se retrouve dans les modalités d'investissement et les types d'opérations soutenues.

Des régions, telles Rhône-Alpes ou Ile de France, des départements, comme le Nord, le Bas-Rhin, la Seine-Saint-Denis, l'Essonne, le Puy-de-Dôme, des communautés de communes (Communauté d'agglomération de Dunkerque) et/ou des communes (Palaiseau) ont ainsi adopté une politique de CSTI adossée à leur politique culturelle ou encore à leurs politiques de soutien à la recherche.

Ces politiques consistent à financer soit des établissements recevant du public (musées d'histoire naturelle, centres de sciences, musées thématiques), soit des manifestations phares (type festivals de sciences comme le festival de Fontenay-sous-Bois dans le Val-de-Marne), soit diverses structures menant des actions de culture scientifique (établissements publics de recherche scientifique et technique, associations...). Les modes de soutien peuvent se concrétiser soit par une exploitation en régie directe, par une délégation de service public ou le versement d'une subvention.

Cette situation hétérogène est le produit de l'histoire. Les muséums, fondés à la fin du XIXème siècle, dépendent le plus souvent des villes (La Rochelle, Lille, Bourges, Grenoble...). De nombreuses associations d'éducation populaire datant des années 1930 continuent de mailler le territoire. Les lois de décentralisation (1983) ont doté chaque région d'un centre de sciences que chacune d'entre elles fait évoluer au gré des circonstances locales : certains sont devenus des établissements recevant du public (Cap Sciences à Bordeaux, l'Espace des sciences à Rennes, la Maison de l'Innovation à Clermont-Ferrand...), d'autres des centres de ressources (Fondation 93 en Seine-Saint-Denis), quelques-unes encore ont disparu (la Péniche de Thionville, l'Agora des Sciences de Marseille).

Plus récemment, la culture scientifique est entrée dans les missions des universités. Cette dernière réforme n'a pas encore clairement porté ses fruits. En même temps, quelques structures de culture scientifique sont déjà adossées à un établissement d'enseignement supérieur (CCSTI du Rhône à l'Université de Lyon, CCSTI La Rotonde à l'Ecole des Mines de Saint-Étienne).

Le dynamisme de la culture scientifique en France repose donc sur l'hétérogénéité des situations, des affichages, des statuts juridiques, des modes de financements, des objectifs culturels et des modes d'intervention. Les collectivités territoriales, tous échelons confondus, sont de loin les principaux contributeurs des politiques publiques de CSTI.

La « Fête de la Science » est l'un des temps forts de la politique de culture scientifique et technique dont elle poursuit les objectifs, parmi lesquels ceux de renforcer le lien entre science et société, de susciter des vocations chez les jeunes, de promouvoir la place des femmes dans les carrières scientifiques et techniques et de valoriser le travail des chercheurs et l'activité des entreprises.

La CSTI concerne donc principalement :

- Le public scolaire (primaire avec les maternelles, 3 à 6 ans, et l'élémentaire, 6 à 11 ans, et secondaire, collèges et lycées),
- Le public « étudiant » et donc l'enseignement post-bac et universitaire,
- Le tout public par le biais de l'éducation populaire, en complément de l'enseignement scolaire, c'est-à-dire une diffusion au plus grand nombre.

En Corse, les acteurs qui participent à la diffusion de la culture scientifique technique et industrielle se décomposent de la manière suivante :

- Des musées et autres sites archéologiques (exemples : A Bandera, le Musée de Bastia, le Musée Fesch, le Musée de le Corse, le Musée de l'Alta-Rocca, le Musée de Cervione, le Musée de Sartène, le Musée de Mnemosina, le Musée Archéologique d'Aleria, le site préhistorique de Filitosa...),
- Des associations, avec près de 70 associations en moyenne réparties sur tout le territoire (exemples : « A Rinascita », « A Meridiana » Association pour la recherche archéologique sous-marine (ARASM), « U Marinu », l'APIEU, la Société Mycologique, l'AREFLEC, le CIVAM de la région Corse, le Laboratoire de Recherche Archéologique (LRA)...),
- Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Corse (CRDP de Corse),
- L'Université de Corse et le Pôle universitaire de recherche et d'enseignement supérieur (PRES),
- La cellule de valorisation de l'Université de Corse,
- Les centres de recherche représentés en région (INRA de Corse, INSERM, BRGM, STARESO...),
- L'Institut d'Etudes Scientifiques de Cargèse (IES Cargèse).

Néanmoins le contexte régional est caractérisé par :

- L'existence d'une multitude d'acteurs de la CSTI non organisés en réseau,
- Des territoires ruraux faiblement irrigués par la culture scientifique,
- Un public scolaire souffrant d'une absence de structures permettant la sensibilisation et la pratique de la CSTI tout au long de l'année, notamment dans les principales villes de Corse, Ajaccio, Bastia et Corte.

Enfin favoriser la sensibilisation du public en général, et du scolaire en particulier à l'esprit d'entreprise, à la recherche, à la technologie et à l'innovation est une priorité aujourd'hui et une dimension supplémentaire à prendre en considération en matière de transmission des savoirs et des savoir-faire. Dans ce domaine, favoriser la connaissance des entreprises innovantes, valoriser l'image des métiers, des filières technologiques et scientifiques, encourager la volonté qu'ont les jeunes de prendre en main leur destin par l'initiative économique participent de l'ambition partagée entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse.

Ainsi si la politique menée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en matière de culture scientifique, technique et industrielle consiste à développer la qualité et de renforcer la lisibilité du dispositif, il n'en demeure pas moins que l'une des priorités est bien celle d'apporter des réponses adaptées à la culture de chaque territoire en favorisant l'émergence

d'acteurs de la diffusion de la culture scientifique et technique et leur implication dans une dynamique de réseau.

2° La convention-cadre, objet du présent rapport

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, partageant la même ambition et soucieux de conjuguer leurs efforts, s'engagent dans le cadre de leurs missions respectives à favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique technique et industrielle, de la recherche, de l'innovation ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.

La convention cadre annexée au présent rapport, a pour objet d'impulser une nouvelle dynamique en matière de « diffusion des savoirs et des savoir-faire » en Corse, et matérialise la volonté de s'inscrire véritablement dans une économie de la connaissance.

Les actions conjointes de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse devront permettre :

- D'informer les partenaires régionaux sur les orientations de la politique nationale et régionale en matière de CSTI, sur les programmes d'action mis en place dans ce cadre et de veiller à la cohérence des initiatives développées en région avec ces mêmes orientations,
- D'affiner conjointement la détermination des besoins en matière de diffusion des savoirs au plan régional,
- De trouver et d'exploiter les points de convergence entre les acteurs et favoriser de nouveaux partenariats,
- De favoriser la lisibilité de l'offre de CSTI en Corse, en soutenant notamment la création d'espaces dédiés à la CSTI ainsi que le développement et l'actualisation permanente d'un portail web dédié,
- D'inciter les démarches aptes à dégager des projets d'envergure régionale,
- De veiller à une cohérence entre les projets de recherche et de R&D régionaux et les actions de CSTI développées,
- De promouvoir une approche vivante des sciences, laissant une large place au questionnement, à la manipulation et à l'expérimentation (dans l'esprit de « la main à la pâte ») auprès des plus jeunes,
- De favoriser la participation des acteurs locaux à des événements ou dispositifs nationaux (graines de sciences...) voire internationaux (année de la biodiversité...),
- De favoriser la participation des plus jeunes à des événements de types rencontres écoles, collèges et lycées (création de jeune entreprise innovante, championnats mini entreprise, créations de junior entreprise, grand prix des collèges et lycées, tournoi de mini robots...),
- D'encourager les actions de CSTI en faveur des publics écartés (socialement et/ou géographiquement),
- De veiller à la qualité de l'offre, notamment sur le plan scientifique,
- D'apporter et/ou diligenter les expertises nécessaires,
- De trouver et de dégager des marges de manœuvre financières, en fonction des projets d'envergure à soutenir,
- D'optimiser l'impact des financements en complément des différentes interfaces (Etat, CTC et Europe).

Pour atteindre ces objectifs, la convention fixe le cadre d'une nouvelle organisation, qui s'articule autour de plusieurs axes :

- Axe 1 : Identification d'une « Tête de Réseau Régionale de la CSTI »,
- Axe 2 : Promotion de la « Fête de la Science »,
- Axe 3 : Soutien de projets,
- Axe 4 : Développement des interactions entre le monde éducatif et les autres acteurs de la CSTI
- Axe 5 : Favoriser l'émergence de lieux dédiés à la pratique et à la diffusion de la CSTI.

Cette convention cadre trouvera par ailleurs sa concrétisation opérationnelle par la mise en œuvre d'autant de conventions d'application qu'il sera nécessaire de formaliser en matière de diffusion de la culture scientifique technique et industrielle, mais aussi de la sensibilisation à la recherche, à l'innovation et à l'entrepreneuriat, et de la promotion de l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse,

1. D'approuver la convention-cadre relative à « La démocratisation et à la diffusion, de la culture scientifique technique et industrielle, de la Recherche, de l'innovation et de l'Entrepreneuriat et à la promotion de l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse »,
2. D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention-cadre précitée,
3. D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (conventions d'applications, conventions d'engagement et arrêtés) relatives à la mise en œuvre de la convention cadre précitée.



**CONVENTION-CADRE
CPER - PO FEDER 2007-2013**

**« Pour favoriser une Démocratisation et une Diffusion,
de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
de la Recherche et de l'Innovation et promouvoir l'égalité des chances
et d'accès à la connaissance en Corse »**

Entre

L'Etat

**Représenté par Monsieur Patrick STRZODA, Préfet de Corse
Ci-après désigné « l'Etat »,**

Et

La Collectivité Territoriale de Corse

**Représentée par Monsieur Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de
Corse**

Ci-après désignée « la Collectivité Territoriale de Corse »,

APRES QU'IL AIT ETE EXPOSE :

Depuis une trentaine d'années, la Culture dite « scientifique, technique et industrielle », dénommée ci-après « CSTI », s'est fortement développée en France et ne relève d'aucun échelon territorial en particulier.

Ceci aboutit à une diversité de collectivités territoriales impliquées dans ce champ culturel, diversité qui se retrouve dans les modalités d'investissement et les types d'opérations soutenues.

Cette « CSTI » se décline ainsi au travers de nombreux espaces culturels, musées, muséums, planétariums, aquariums, associations, centres de culture scientifique, mais également au sein des pôles universitaires et organismes de recherche. Elle s'identifie également à travers des événements répartis sur le territoire, soit au niveau européen (ex : la nuit des chercheurs) ou national avec relais en régions (ex : fête de la science), soit au niveau régional avec des événements marquants (ex : festival de cinéma scientifique), soit encore au niveau local via des programmations diversifiées.

La CSTI concerne principalement :

- Le public « scolaire » (le primaire avec les maternelles, 3 à 6 ans, l'élémentaire, 6 à 11 ans, et le secondaire, collèges et lycées),
- Le public « étudiant » (l'enseignement post-bac et universitaire),
- Le « tout public » par le biais de l'éducation populaire, en complément de l'enseignement scolaire, c'est-à-dire une diffusion au plus grand nombre.

Ainsi le dynamisme de la « CSTI » en France repose sur une hétérogénéité de situations, d'affichages, de statuts juridiques, de modes de financements, d'objectifs culturels et de modes d'intervention. L'Etat et les collectivités territoriales, tous échelons confondus, sont de loin les principaux contributeurs de ces politiques publiques, car elles les intéressent particulièrement dans leur projet d'aménagement du territoire ou encore dans le cadre du rapprochement entre sciences, innovations technologiques et société.

Depuis 2009, la création « d'Universcience », pôle national de référence en matière de CSTI, a induit des évolutions du point de vue de la gouvernance nationale du réseau des acteurs de la CSTI et des modalités de financement, avec le transfert des crédits Etat du CPER dédiés à la CSTI vers l'établissement public. Ce pilotage nouveau a également permis de favoriser de nouvelles opportunités de financement (programme investissements d'avenir, volet CSTI).

En Corse, région éloignée des grands centres culturels et scientifiques de la métropole, la promotion en faveur de tous les publics de la « CSTI » a toujours été une priorité.

Néanmoins, un déficit de lisibilité des actions menées en la matière est constaté. Malgré une diversité d'acteurs, qu'ils soient associatifs ou institutionnels, ces derniers ne sont encore que peu ou partiellement structurés en réseau, alors qu'ils proposent tout au long de l'année des actions souvent « d'intérêt général ».

Par ailleurs, on observe une certaine spécialisation des associations qui assurent ces activités de CSTI, principalement tournées vers l'environnement et le développement durable, spécificité qui est à prendre en compte.

A titre d'exemple, en Corse, le niveau de diplôme des actifs demeure inférieur à la moyenne nationale (l'écart est encore plus patent dans les secteurs ruraux), alors qu'il constitue l'un des meilleurs leviers d'emploi. Même s'il est en progression depuis plusieurs années, il reste, en Corse plus qu'ailleurs, essentiel de favoriser l'accès à la formation et aux études supérieures. De ce point de vue, la diffusion de la culture scientifique, en particulier vers les plus jeunes, peut contribuer à préparer un terreau favorable.

Un premier pas a été néanmoins franchi à ce niveau en créant le portail web de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la diffusion de la culture scientifique technique et industrielle « Sup'Corsica » qu'il faudra alimenter et actualiser en permanence.

Le contexte régional est donc caractérisé par :

- L'existence d'une multitude d'acteurs de la CSTI non organisés en réseau,
- Des territoires ruraux faiblement irrigués par la culture scientifique,
- Un public scolaire souffrant d'une absence de structures permettant la sensibilisation et la pratique de la CSTI tout au long de l'année, notamment dans les principales villes de Corse, Ajaccio, Bastia et Corte.

Enfin, favoriser la sensibilisation du public en général, et du scolaire en particulier à l'esprit d'entreprise, à la recherche, à la technologie et à l'innovation est une priorité aujourd'hui et une dimension supplémentaire à prendre en considération en matière de transmission des savoirs et des savoir-faire.

Dans ce domaine, favoriser la connaissance des entreprises innovantes, valoriser l'image des métiers, des filières technologiques et scientifiques, encourager la volonté qu'ont les jeunes de prendre en main leur destin par l'initiative économique participent de l'ambition partagée entre l'Etat et la Région.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION « UNE AMBITION PARTAGEE »

Les signataires partagent la même ambition et, soucieux de conjuguer leurs efforts, s'engagent dans le cadre de leurs missions respectives à favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique technique et industrielle, de la recherche, de l'innovation ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et l'accès à la connaissance en Corse.

Cette convention cadre, qui a pour objet d'impulser une nouvelle dynamique en matière de « diffusion des savoirs et des savoir-faire » en Corse, matérialise la volonté de s'inscrire véritablement dans une économie de la connaissance. Les actions conjointes de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse devront permettre :

- D'informer les partenaires régionaux sur les orientations de la politique nationale et régionale en matière de CSTI, sur les programmes d'action mis en place dans ce cadre et de veiller à la cohérence des initiatives développées en région avec ces mêmes orientations,
- D'affiner conjointement la détermination des besoins en matière de diffusion des savoirs au plan régional,
- De trouver et d'exploiter les points de convergence entre les acteurs et favoriser de nouveaux partenariats,
- De favoriser la lisibilité de l'offre de CSTI en Corse, en soutenant notamment la création d'espaces dédiés à la CSTI ainsi que le développement et l'actualisation permanente d'un portail web dédié,
- D'inciter les démarches aptes à dégager des projets d'envergure régionale,
- De veiller à une cohérence entre les projets de recherche et de R&D régionaux et les actions de CSTI développées,
- De promouvoir une approche vivante des sciences, laissant une large place au questionnement, à la manipulation et à l'expérimentation (dans l'esprit de « la main à la pâte ») auprès des plus jeunes,
- De favoriser la participation des acteurs locaux à des événements ou dispositifs nationaux (graines de sciences...) voire internationaux (année de la biodiversité...),
- De favoriser la participation des plus jeunes à des événements de types rencontres écoles, collèges et lycées (création de jeune entreprise innovante, championnats mini entreprise, créations de junior entreprise, grand prix des collèges et lycées, tournoi de mini robots...),
- D'encourager les actions de CSTI en faveur des publics écartés (socialement et/ou géographiquement),
- De veiller à la qualité de l'offre, notamment sur le plan scientifique,
- D'apporter et/ou diligenter les expertises nécessaires,
- De trouver et de dégager des marges de manœuvre financières, en fonction des projets d'envergure à soutenir,
- D'optimiser l'impact des financements en complément des différentes interfaces (Etat, CTC et Europe).

Pour atteindre ces objectifs, la présente convention fixe le cadre d'une nouvelle organisation, qui s'articule autour de plusieurs axes :

- Axe 1 : Identification d'une « Tête de Réseau Régionale de la CSTI »,
- Axe 2 : Promotion de la « Fête de la Science »,
- Axe 3 : Soutien de projets,
- Axe 4 : Développement des interactions entre le monde éducatif et les autres acteurs de la CSTI
- Axe 5 : Favoriser l'émergence de lieux dédiés à la pratique et à la diffusion de la CSTI.

ARTICLE 2 : «LES AXES GENERAUX DU PARTENARIAT»

Axe 1 «Une tête de réseau régionale de la CSTI identifiée»

L'identification d'une tête de réseau a été indispensable à plusieurs titres, car au-delà de donner une lisibilité à l'offre de CSTI régionale, elle doit favoriser le lien entre les acteurs de la culture scientifique autour d'une véritable politique opérationnelle en la matière.

Cette tête de réseau devra principalement œuvrer à :

- Favoriser toute réflexion, débat ou recherche sur la « CSTI » en Corse,
- Développer les échanges entre les différents acteurs locaux de la CSTI,
- Diffuser les différents produits de la CSTI,
- Renforcer les liens avec les réseaux nationaux et internationaux de CSTI.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ont nommé de manière conjointe l'association **A Rinascita - CPIE Corte Centre Corse** comme tête de réseau régionale de la CSTI sur la base de critères portant sur la fiabilité et la pérennité de la structure, ses capacités à développer des partenariats, à produire des ressources pédagogiques, à mettre en œuvre des manifestations, à diffuser des productions et à toucher les différents publics, selon les préconisations de la campagne de labellisation nationale engagée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2008.

La tête de réseau contractualisera avec l'Etat et la Région sur la base d'une convention d'application ou contrat d'objectifs fixant notamment ses missions et les indicateurs de suivi à renseigner.

Cette tête de réseau bénéficiera d'un financement spécifique pour assumer ses missions (cf. article 3).

Axe 2 « Un évènement moteur à promouvoir : la fête de la science »

La fête de la science est un évènement annuel visant à promouvoir la science auprès du grand public. C'est l'occasion d'organiser des évènements de médiation scientifique d'envergure sur tout le territoire tels que des expositions, des conférences, des ateliers pédagogiques, des journées portes ouvertes dans les laboratoires et aussi dans les entreprises. Elle est organisée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Sa coordination est confiée à la tête de réseau de la CSTI en Corse.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent à trouver, aux côtés de la tête de réseau de la CSTI, les voies et moyens visant à promouvoir la « Fête de la Science » en Corse.

Axe 3 « Une logique de projets à cultiver »

Pour répondre aux objectifs fixés par la présente convention, un certain nombre de projets seront soutenus. Deux voies sont envisagées :

- Le lancement d'**appels à projets annuels (AAP)** aura pour objectif de développer des collaborations, notamment entre chercheurs et acteurs de la CSTI autour des thématiques les plus pertinentes du moment et de favoriser des actions menées à l'échelle régionale. Ces projets pourront être pérennisés si leur intérêt et leur caractère structurant sont démontrés.

En aucun cas ces appels à projet ne doivent être destinés à apporter une subvention finançant uniquement le fonctionnement de l'organisme demandeur : l'objectif est de financer des projets précis.

- Le financement de **projets structurants** : un certain nombre de projets structurants identifiés, pérennes, feront l'objet d'un soutien financier récurrent (durée minimale de trois ans) sur la base de conventions pluriannuelles de moyens.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent à définir en tant que de besoin et de manière conjointe les différentes thématiques des appels à projets.

Axe 4 « Développer les interactions entre le monde éducatif et celui de la CSTI »

Le Ministre de l'Education Nationale a fixé en 2011 ses orientations dans le cadre du plan « sciences et technologies » afin de « redonner toute sa place aux sciences et à la technologie dans la culture de l'élève ». Dans ce contexte, des interactions avec « Universcience » ont été formalisées par une convention cadre.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique de convergence entre CSTI et éducation à l'échelon régional, l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse s'engagent à soutenir les actions structurantes de CSTI en direction des scolaires et à trouver, en partenariat avec le rectorat et la tête de réseau, les voies et moyens visant à développer les interactions entre le monde éducatif et celui de la CSTI, de la Recherche, de l'Innovation et de l'entrepreneuriat.

Axe 5 : «Des lieux dédiés à la CSTI à développer »

Compte tenu du fait que quasiment aucun espace public dédié à la CSTI n'existe à ce jour en Corse et des spécificités géographiques du territoire, il apparaît essentiel de favoriser la création d'espaces dédiés à la diffusion de la CSTI.

Ces espaces devront être en capacité de mettre en valeur des démarches scientifiques, de stimuler la curiosité et l'initiation du public jeune à la démarche d'expérimentation scientifique et de susciter notamment de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse s'engagent à trouver les voies et moyens visant à favoriser la mise en œuvre de lieux dédiés la CSTI en partenariat avec la tête de réseau.

ARTICLE 3 : « LES PARTENAIRES ET LES MOYENS MOBILISES »

Les moyens mobilisés pour la mise en œuvre de la convention sont inscrits dans le CPER et le PO FEDER. Ils sont indiqués ci-dessous sous réserve de révisions budgétaires.

Moyens dédiés à la CSTI sur la période 2011-2013 :

Année	Etat	CTC	Europe	Total
2011	70 000	90 000	160 000	320 000

2012	70 000	90 000	160 000	320 000
2013	70 000	90 000	160 000	320 000

Répartition des moyens dédiés à la CSTI sur la période 2011-2013 :

Tête de réseau (Axe1) :

<i>Année</i>	<i>Etat</i>	<i>CTC</i>	<i>Europe</i>	<i>Total</i>
2011	20 000	20 000	40 000	80 000
2012	20 000	20 000	40 000	80 000
2013	20 000	20 000	40 000	80 000

Fête de la Science (Axe2) :

<i>Année</i>	<i>Etat</i>	<i>CTC</i>	<i>Europe</i>	<i>Total</i>
2011	20 000	10 000	30 000	60 000
2012	20 000	10 000	30 000	60 000
2013	20 000	10 000	30 000	60 000

Projets retenus par l'AAP et projets structurants (Axe 3 et Axe 4) :

<i>Année</i>	<i>Etat</i>	<i>CTC</i>	<i>Europe</i>	<i>Total</i>
2011	30 000	60 000	90 000	180 000
2012	30 000	60 000	90 000	180 000
2013	30 000	60 000	90 000	180 000

Concernant l'Axe 5, « Des lieux dédiés à la CSTI à développer », il s'agira de trouver et de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires, tant au niveau des financements Etat, Région et Union Européenne que de financements issus de dispositifs spécifiques (ex : Programme Investissements d'Avenir, appels à projets européens...) ou des collectivités locales.

3-1 : L'Etat et les moyens mobilisés :

Crédits CPER : 50 000 €/an

Chaque année la DRRT soumet à Universcience en début d'année calendaire une liste de projets à financer sur les crédits Etat du Contrat de projets Etat-Collectivité Territoriale de Corse ainsi que le financement du fonctionnement de la tête de réseau CSTI.

Crédits Hors CPER (Fête de la Science) : 20 000 €/an

Ces crédits, là aussi votés annuellement, sont délégués en région et attribué par arrêté à la coordination régionale de l'événement désignée par le DRRT en concertation avec la Région.

3-2 : La Collectivité Territoriale de Corse et les moyens mobilisés :

La participation de la Collectivité Territoriale de Corse sera mobilisée selon les dispositions et les critères votés par l'Assemblée de Corse ou son Conseil Exécutif, et au fur et à mesure des projets qui seront soumis.

Crédits CPER : 50 000 €/an

Crédits hors CPER : 40 000 €/an

3-3 : L'Union Européenne et les moyens mobilisés :

Les crédits de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse viennent en contrepartie du FEDER mobilisable à hauteur de 50 %. Les actions de culture scientifique sont inscrites dans la mesure 1.3 du POE-FEDE 2007-2013 et ces financements de l'Union européenne sont soumis à l'approbation définitive du Comité Régional de Programmation des Aides (COREPA).

ARTICLE 4 : « LES MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE »

4-1 : Le comité régional de pilotage et de suivi de la CSTI

Un comité régional est constitué pour assurer le pilotage et le suivi de la CSTI ainsi que la bonne exécution de la présente convention.

Ce comité, co-présidé par le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse se réunira en tant que de besoin mais au moins deux fois par an pour préparer les appels à projets, en assurer le financement et le suivi comme prévu dans cette convention.

Les autres membres de ce comité sont :

- Un représentant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie,
- Un représentant de Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Ce comité régional de pilotage et de suivi est chargé :

- de fixer les priorités et les objectifs en matière de CSTI,
- de réviser les objectifs de la tête de réseau, si besoin est,
- de définir les thématiques des appels à projets,
- de préparer et lancer les appels à projets,
- de sélectionner les lauréats de ces appels à projets selon une procédure définie conjointement,
- de suivre l'avancement des actions,
- de définir des indicateurs de suivi et d'évaluation, au regard de la nomenclature nationale et, le cas échéant des indicateurs régionaux complémentaires,
- de veiller à la bonne mise en œuvre de cette convention-cadre.

Pour assurer un fonctionnement optimal du dispositif, un calendrier prévisionnel proposera annuellement les dates des diverses échéances de l'année à venir (lancement d'appels à projets, remontées des propositions, etc.).

Son secrétariat (notamment invitation aux réunions du comité et diffusion des compte rendus) est assuré par les services référents Etat (DRRT) - Collectivité Territoriale de Corse (DES) et le cas échéant de manière alternative.

Procédures de suivi des projets :

Chaque projet fera l'objet d'un suivi et d'un rapport d'activité annuel, rédigé par le porteur du projet, comportant notamment les éléments relatifs :

- au renseignement d'indicateurs,
- au bilan scientifique de l'opération,
- au bilan financier de l'opération,
- à la mise en évidence des effets collaboratifs et partenariaux.

Les indicateurs de suivi, définis par le comité régional de pilotage et renseignés par les porteurs de projets seront transmis à la tête de réseau, pour information.

4-2 : Le comité consultatif de programmation de la CSTI

Ce comité est co-présidé par la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie et la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Ce comité consultatif ne dispose pas de pouvoir de décision et a pour mission de fournir des éléments d'aide à la décision au comité de pilotage et de suivi de la CSTI.

Ce comité est le lieu privilégié de l'expression des besoins et doit assurer la confrontation de l'offre et de la demande en matière de CSTI en Corse.

Ce comité consultatif de programmation de la CSTI est chargé notamment :

- d'identifier des projets structurants à soutenir de manière pérenne (durée de 3 ans renouvelable),
- de proposer au comité de pilotage des thématiques d'appels à projets,
- de proposer un classement des actions soumises dans le cadre de l'appel à projets,
- d'élaborer un programme annuel d'actions en matière de démocratisation et de diffusion de la culture scientifique technique et industrielle, incluant notamment la mise en valeur de la recherche et de l'innovation locales, et visant aussi à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse,
- d'évaluer, sur la base des indicateurs de suivi et d'évaluation ledit programme,
- d'identifier les besoins complémentaires éventuels.

Les autres membres qui seront invités à constituer ce comité consultatif seront par exemple :

- Un représentant de l'ADEC (Agence de Développement économique de la Corse),
- Un représentant de la Direction de l'Education de la jeunesse et des Sports,
- Un représentant du SDT,
- Un représentant des services académiques de l'Etat,
- Des experts scientifiques, techniques économiques ou industriels.

ARTICLE 5 : « LES CONVENTIONS D'APPLICATION »

La présente convention cadre doit trouver sa concrétisation opérationnelle par la mise en œuvre d'autant de conventions d'application qu'il sera nécessaire.

ARTICLE 6 : « PRISE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION »

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2013, date d'expiration du Contrat de Projet et du POE-FEDER 2007-2013. A l'arrivée du terme cité les parties pourront convenir d'un commun accord du renouvellement de cette convention cadre. A cet effet, les partenaires, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse se rapprocheront avant l'échéance contractuelle, afin de faire connaître leur intention de renouvellement de la convention.

Des avenants compléteront en tant que de besoin la présente convention au vu du bilan établi par le comité régional de pilotage et de suivi.

Fait en 4 exemplaires

Le Préfet de Corse,

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Patrick STRZODA

Paul GIACOBBI